

temps et s'éviter des problèmes en renouvelant simplement le contrat de l'entrepreneur actuel? Il est vrai que l'écart entre les deux entreprises est minime, mais du moment que les Chambres, par l'entremise de ses représentants, décident de faire un appel d'offres, il faut soit accepter la décision de la majorité, soit déclarer que l'appel d'offres ne s'est pas fait de bonne foi (*Bravo!*). Il existe une sauvegarde à cet égard, étant donné que l'article du contrat prévoit que ce dernier peut être écourté s'il n'est pas respecté à la lettre. D'après lui, si une clause semblable avait été insérée dans le dernier contrat, le Sénat n'aurait pas fait face à de tels retards dans l'impression, car il aurait pu donner le contrat à quelqu'un d'autre. Il dit espérer que le candidat choisi donnera satisfaction à partir de maintenant. Autrement, le Parlement disposera de ce recours. Il demande à l'hon. M. Wark de suspendre sa motion jusqu'à ce qu'ils aient l'opinion de l'autre Chambre qui, même s'il ne dicte pas la conduite du Sénat, pourrait quand même l'éclairer. Les sénateurs manqueraient à leur devoir en prenant inutilement une position contraire à la Chambre des communes.

L'hon. M. WARK ne voit aucune objection à reporter sa motion.

L'hon. M. CAMPBELL poursuit dans le même ordre d'idées que l'hon. M. Simpson et reconnaît qu'on n'aurait pas dû accepter la soumission de Taylor parce que c'était la plus basse, et suppose que des difficultés semblables pourraient se poser s'il était privé du contrat en vertu du même principe. Il poursuit en parlant de la bonne santé de l'établissement de Taylor, de son expérience et des autres avantages dont il jouit pour la réalisation du travail demandé, en maintenant que ses concurrents ne pourraient pas être dans une aussi bonne position à cet égard. Il souligne les déclarations de l'ancien entrepreneur quant aux services et sacrifices rendus, et demande le rejet du rapport et l'acceptation de sa soumission.

L'hon. M. BELLEROSE déplore vivement qu'on ait retiré le contrat à Hunter, Rose et Lemieux pour le donner à Taylor en vue de réaliser une économie infime, et qualifie l'expérience du Parlement en la matière de déception absolue. Les deux Chambres ont dû attendre pour certains bills et d'autres impressions, alors que le travail a coûté plus cher et a été réalisé moins efficacement que par les anciens entrepreneurs. Il pense que MacLean, Roger & Co. ont droit au contrat, étant donné qu'il a été entendu que le contrat serait accordé au plus bas soumissionnaire et que Taylor n'a rien à imposer au Parlement.

Une longue discussion s'ensuit au cours de laquelle **l'hon. M. FERRIER** admet qu'il n'a aucune connaissance personnelle de l'établissement du *Times*, qu'il s'est probablement trompé à son égard, et prône l'adoption d'un système efficace dans l'avenir pour les impressions. **L'hon. M. SKEAD** demande qu'on applique le même principe du plus bas soumissionnaire dans le cas du contrat du papier auquel M. Hope a le plus droit. **Les hon. MM. McMASTER et LETELLIER de ST-JUST** accusent l'hon. M. Campbell de se contredire en s'opposant

maintenant au plus bas soumissionnaire pour les impressions après avoir prôné l'adoption de ce principe dans le cas de Taylor et d'autres entrepreneurs en travaux publics. **Les hon. MM. AIKINS et REESOR** appuient fermement les revendications de Taylor et prévoient que l'acceptation du contrat du *Times* n'entraînera que des problèmes et des échecs. **L'hon. M. BUREAU** parle en faveur du rapport, et **l'hon. M. BOTSFORD** souligne l'importance de tenir compte de la décision du Comité des impressions auquel les deux Chambres sont bien représentées. L'opinion de ces messieurs devrait avoir une influence sur l'opinion du Sénat.

L'hon. M. WARK propose finalement que l'étude du rapport soit reportée à demain. La motion est adoptée.

Sur motion de **l'hon. M. SIMPSON**, le septième rapport du Comité mixte des impressions est adopté.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que le bill pour amender l'Acte des brevets, 1872, soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée. Le bill est également lu pour la troisième fois.

* * *

PONT DE GLACE À QUÉBEC

À l'égard du bill de **l'hon. M. RYAN** pour mettre fin aux dispositions empêchant la libre navigation sur le fleuve Saint-Laurent,

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST aurait dit que le gouvernement étudiera la question d'ici le printemps prochain, en tenant compte des objectifs du bill.

L'hon. M. RYAN déclare que, dans ces circonstances, et tenant compte du moment tardif dans la session, il retire le bill.

* * *

SALAIRES DES JUGES

L'hon. M. SCOTT propose que le bill pour amender la loi pour la régularisation des salaires des juges soit lu pour la deuxième fois. Il explique que le salaire du Lieutenant-Gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard est fixé à \$7,000. Le salaire du juge en chef de la Cour d'appel de l'Ontario est de \$6,000, et les trois nouveaux juges de cette province recevront \$5,000 chacun, comme les autres. Le bill est étudié en comité général, renvoyé et lu pour la troisième fois.

L'hon. M. FERRIER propose que le bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada dite Standard soit lu pour la deuxième fois. — La motion est adoptée.

* * *